

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 281/2018 du 12 MARS 2019

complétant l'arrêté n° 2673/2010 modifié autorisant la société SITA LORRAINE, devenue SUEZ RV Nord Est, à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « la Campagne » à VILLONCOURT

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2673/2010 du 29 octobre 2010 modifié autorisant la société SITA LORRAINE, devenue SUEZ RV Nord Est, à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « La Campagne » sur le territoire de la commune de VILLONCOURT ;
- Vu l'arrêté n° 2273/2017 du 25 octobre 2017 relatif à l'activité de transit de balles de déchets et au changement de nombre de casiers sur l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SUEZ RV Nord-Est à Villoncourt ;
- Vu le dossier transmis par l'exploitant au préfet des Vosges, le 4 juillet 2017, sollicitant une modification des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu la demande d'évaluation environnementale au cas par cas en date du 30 août 2017 ;
- Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 22 septembre 2017 indiquant que le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 septembre 2017 ;
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 10 octobre 2017 ;

Considérant que l'augmentation de la capacité de stockage de balles de déchets ménagers n'entraîne pas une modification substantielle des conditions d'exploitation au sens de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du site afin d'autoriser l'extension de l'activité de mise en balle de déchets ménagers ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Considérant que l'exploitant n'a émis aucune remarque sur le projet d'arrêté complémentaire ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 - Classement des installations

Le tableau à l'article 1.2.1 de l'arrêté n° 2673/2010 du 29 octobre 2010 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Alinéa	Régime	Désignation des activités	Caractéristique des installations
2760	2	A	Installations de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 : 2. Installations de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3	Capacité de l'installation de 950 000 m ³ soit 950 000 tonnes. La capacité maximale annuelle étant de 95 000 m ³ soit 95 000 tonnes.
2510	3	A	Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m ² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t	L'ensemble des affouillements représentent 776 000 m ³ sur une surface de 9,34 ha.
3540	-	A	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et 2760-3, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	Capacité totale de l'installation de 950 000 tonnes (maximum 95 000 tonnes par an).
2716	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 1 000 m ³ .	Mise en balle et stockage de balles de déchets ménagers Volume maximal de balles de 5 000 m ³ (séparé en deux aires de 2 000 et 3 000 m ³)

Article 2 – Odeurs

Dans un délai de trois mois suivant le premier déstockage des balles de déchets, l'exploitant transmettra à l'inspection une actualisation du bilan des signalements d'odeurs pendant les phases de mise en balle et de stockage de balles de déchets, ainsi que les éléments de comparaison avec les périodes sans stockage de balles de déchets.

En cas d'évolution significative des odeurs générées, l'inspection peut demander la réalisation d'une campagne d'évaluation de l'impact olfactif du stockage selon les modalités de l'article 3.3.5 de l'arrêté n° 2673/2010 du 29 octobre 2010.

Article 3 – Mesure du bruit

Un contrôle des niveaux acoustiques sera réalisé dans un délai d'un an, au cours de la période de mise en balle des déchets, selon les modalités prévues à l'article 2.1.9 de l'arrêté n° 2673/2010 du 29 octobre 2010.

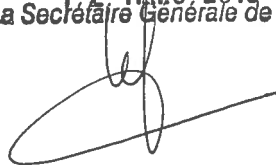
Article 3 – L'article 2 de l'arrêté n° 2273/2017 du 25 octobre 2017, ci-dessus mentionné, est abrogé.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SUEZ RV Nord Est et dont une copie sera déposée à la mairie de VILLONCOURT et pourra y être consultée. De plus, une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie précitée pendant une durée minimale d'un mois et publiée sur le site internet de la préfecture des Vosges pour une durée identique.

Epinal, le **12 MARS 2018**

Le préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
12 MARS 2018
La Secrétaire Générale de la Préfecture,**



Claire WANDEROILD

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy selon les modalités fixées à l'article R181-50 du code de l'environnement